

**S.A.R.L. LES MATINES**  
**Syndic de Copropriété bénévole**  
**Siège Administratif**  
**12 Rue Jean Jaurès CS 10032**  
**92813 Puteaux CEDEX**  
**TEL : 01 47 75 78 07**  
**FAX : 01 47 75 78 00**

M.ET MME REGNAULT ETIENNE ET  
MONIQUE  
5 RUE MARCEL PAUL  
22000 SAINT BRIEUC

Puteaux le, 3 avril 2019

N° Immeuble 0087

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE**

Mesdames et Messieurs les Copropriétaires de l'immeuble :

**RESIDENCE L'HERMITAGE**  
**4 rue Claudius Buard**  
**42100 SAINT ETIENNE**

Sont priés de bien vouloir trouver ci-joint, le Procès Verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue le :

**Lundi 18 mars 2019 à 10h00**

Vous espérant bonne réception de la présente,

Le Syndic

# PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Les membres du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble :

**RESIDENCE L'HERMITAGE**

**4 rue Claudius Buard**

**42100 SAINT ETIENNE**

se sont réunis en Assemblée Générale ANNUELLE le :

**Lundi 18 mars 2019 à 10h00**

**Dans les locaux de la société ORPEA, sis 12 rue Jean Jaurès CS 10032  
92813 PUTEAUX CEDEX**

sur convocation qui leur a été adressée par le syndic

cf Ne RB

- 1 - ELECTION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE  
(Voté à l'Article 24),
- 2 - ELECTION DU SCRUTATEUR  
(Voté à l'Article 24),
- 3 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE  
(Voté à l'Article 24),
- 4 - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DE L'ANNEE ECOULEE  
(Voté à l'Article 24),
- 5 - QUITUS A DONNER AU SYNDIC DE SA GESTION POUR L'EXERCICE 2018  
(Voté à l'Article 24),
- 6 - ELECTION DU SYNDIC - DUREE DU MANDAT  
(Voté à l'Article 25),
- 7 - APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DES CHARGES DE COPROPRIETE 2020  
(Voté à l'Article 24),
- 8 - ELECTION DU CONSEIL SYNDICAL  
(Voté à l'Article 25).

**4 - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DE L'ANNEE ECOULEE.**

(votée selon l'article 24)

Joint à la convocation : Etat des dépenses

RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir examiné les documents joints à la convocation, et en avoir délibéré, approuve les comptes de l'exercice 2018 présentés.

Votent Pour : 5008/5008 tantièmes

**Cette Résolution est ADOPTÉE à l'UNANIMITE des copropriétaires présents ou représentés.**

**5 - QUITUS A DONNER AU SYNDIC DE SA GESTION POUR L'EXERCICE 2018.**

(votée selon l'article 24)

RESOLUTION

L'Assemblée décide de donner total et entier quitus au Syndic pour sa gestion de l'exercice 2018.

Votent Pour : 5008/5008 tantièmes

**Cette Résolution est ADOPTÉE à l'UNANIMITE des copropriétaires présents ou représentés.**

**6 - ELECTION DU SYNDIC - DUREE DU MANDAT.**

(votée selon l'article 25)

RESOLUTION

L'Assemblée désigne la Société S.A.R.L. LES MATINES en qualité de Syndic bénévole de la Résidence, pour une durée de 2 ans 6 mois à compter de la date de la présente assemblée générale, et qui prendra fin le 30 juin de l'année 2021. Toutefois, ce mandat prendra fin de manière anticipée lors de la prochaine désignation du syndic.

L'Assemblée Générale désigne le Président de séance à l'effet de signer le contrat de mandat de Syndic bénévole.

Votent Pour : 5008/10000 tantièmes

**Cette Résolution est ADOPTÉE à la MAJORITE prévue par l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.**

Conformément aux dispositions de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les copropriétaires ou leurs mandataires en entrant en séance.

### **1 - ELECTION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE.**

(votée selon l'article 24)

L'assemblée, après délibérations, nomme comme Président de séance :

**Monsieur BECK est candidat :**  
**Votent Pour : 5008/5008 tantièmes**  
**Monsieur BECK est élu président de séance.**

### **2 - ELECTION DU SCRUTATEUR.**

(votée selon l'article 24)

L'assemblée, après délibérations, nomme comme Scrutateur :

**Madame FERREIRA est candidate :**  
**Votent Pour : 5008/5008 tantièmes**  
**Madame FERREIRA est élue scrutatrice.**

### **3 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

(votée selon l'article 24)

L'assemblée, après délibérations, nomme le Syndic comme Secrétaire de séance.

**Votent Pour : 5008/5008 tantièmes**  
**Cette Résolution est ADOPTÉE à l'UNANIMITE des copropriétaires présents ou représentés.**

Le Président de séance constate, d'après la feuille de présence tenue à l'entrée de la salle de réunion, qu'il certifie exacte, que :

#### **Sont PRESENTS ou REPRESENTES :**

M. ou Mme BACZA Fabrice / Céline (158), M. et Mme BUSSIERE Michel / Wanda (98), M. et Mme COMPAGNAT Joseph et Anne (111), M. FABRE Frédéric (311), S.A.R.L. LES SYBILLES (197), M. LMP DE L'OLIVIER (299), S.A.R.L. LES MATINES (3529), M. ou Mme MARANGE Florian / Aurore (305), 5008  
**soit 8 copropriétaires Présents ou Représentés totalisant 5008/10 000 du groupe de convocation**

#### **Sont ABSENTS et NON REPRESENTES**

M. ANDRE (99), Mme BARREAU-LANG (101), M. BER (198), S.A.R.L. CHAMPSFLEURI (587), M. CHARLES (196), M. CRUZ (101), M. ou Mme DEBRUYCKERE (158), M. DURRBACH (103), M. et Mme GABORIAU (403), M. GIMENO (99), M. GUILLON (101), S.A.R.L. JERFEL PATRIMOINE (910), S.A.R.L. LES GENETS (917), M. LORQUIN (99), M. et Mme MANCEBO (101), M. PEGEOT (197), Mme PRADEAU (201), M. et Mme REGNAULT (113), Mme TURNUS-BEGEL (101), M. VILLEMEJANE (101), M. WINGERT (106),  
4 992

**soit 21 copropriétaires Absents et Non Représentés totalisant 4 992/10 000 du groupe de convocation**

**Sont ARRIVES en cours de réunion**

**Sont PARTIS en cours de réunion**

Le Président ouvre ensuite la séance à 10h00 en rappelant l'ordre du jour :

## 7 - APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DES CHARGES DE COPROPRIETE 2020.

(votée selon l'article 24)

Joint à la convocation : Budget

### RESOLUTION

Après avoir entendu le syndic, précisant que l'analyse des dépenses et le budget prévisionnel 2020 présentés concernent les dépenses spécifiques de copropriété et ne tiennent pas compte des frais de gestion (Syndic), de service de restauration ainsi que de services médicaux et paramédicaux, l'Assemblée approuve le budget prévisionnel des charges de copropriété 2020 tel que présenté.

**Votent Pour : 5008/5008 tantièmes**

**Cette Résolution est ADOPTÉE à l'UNANIMITE des copropriétaires présents ou représentés.**

## 8 - ELECTION DU CONSEIL SYNDICAL.

(votée selon l'article 25)

### RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de ne pas constituer un Conseil Syndical pendant toute la durée du mandat de syndic de la S.A.R.L. LES MATINES

**Votent Pour : 5008/10000 tantièmes**

**Cette Résolution est ADOPTÉE à la MAJORITE prévue par l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président, après émargement de la feuille de présence par les Membres du Bureau, lève la séance à : 10h15

LE PRESIDENT

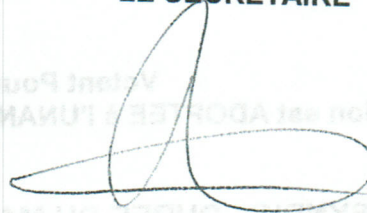


NOTIFICATION

LE SCRUTATEUR



LE SECRETAIRE



En application de l'article 42, deuxième alinéa de la Loi n°65-557 du 10/07/1965, «les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales, doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des Articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent aliéna.

Nous vous prions de considérer la présente comme étant la notification des décisions prises au cours de l'Assemblée Générale des copropriétaires en date du Lundi 18 mars 2019 à dix heures quinze minutes.

cf RB